

Lettre recommandée avec avis de réception

Lille, le **08 MARS 2023**

1A-201-064-7114-6

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration, au titre de l'article L. 214-3 II du code de l'environnement (reçu le 10 octobre 2022), concernant le **projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- (parcelles A11, A13, A110, A111 et A112) sur la commune de Deûlémont (Nord)**, complété le 11 janvier 2023, et enregistré sous le numéro 22-0100007468.

Suite à l'examen de votre dossier, je me vois dans l'obligation de formuler une opposition motivée à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral d'opposition du 24 février 2023, précisant notamment les motifs de cette décision.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, daté et signé l'accusé de réception ci-joint.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressés à la mairie de Deûlémont, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

Monsieur Christophe CARRE  
5 rue de Demicourt (sarl.rcarre@orange.fr)  
62147 HERMIES

Réf. : **PE-207**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex  
Téi. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement. J'attire votre attention sur le fait que si vous obteniez une autorisation au titre d'une autre réglementation (urbanisme, etc.), votre projet ne pourrait aboutir, faute d'avoir l'ensemble des autorisations requises.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr), tél : 03 28 03 84 00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable  
du Service Eau, Nature et Territoires,  
**Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires**  
**Thierry DUTILLEUL**  
Hélène SOLVES

P. J. Un arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant opposition motivée  
Un accusé de réception du présent courrier et sa pièce jointe

Copie à Monsieur le maire de Deûlémont  
Madame la responsable de la mission métropole de la DDTM du Nord  
Madame la responsable du service départemental de contrôles de la DDTM du Nord

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.*

**Arrêté préfectoral portant opposition, au titre de l'article L214-3 II du code de l'environnement,  
au projet d'extension d'un plan d'eau existant et la création d'une zone humide  
-Lieu-dit L'Os à Moëlle- sur la commune de Deûlémont (Nord)**

**Dossier 22-0100007468 porté par Monsieur Christophe CARRE**

-----

**Le préfet de la région des Hauts de France  
Préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 214-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 10 octobre 2022 (enregistré sous le numéro 22-0100007468), présenté par Monsieur Christophe CARRE, concernant le projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- (parcelles AI1, AI3, AI10, AI11 et AI12) sur la commune de Deûlémont (Nord) ;

Vu la tenue de la réunion du 28 octobre 2022 en présence de Monsieur Christophe CARRE, accompagné de Monsieur Vincenzo LAPORTA, représentant le bureau d'études *Valétudes* et rédacteur des premier et second dossiers déposés par Monsieur Christophe CARRE ;

Vu le courriel reçu le 02 décembre 2022 de Monsieur Christophe CARRE confirmant sa volonté de poursuivre l'instruction de son dossier référencé 22-0100007468 ;

Vu les compléments reçus par courrier du 11 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de préserver à long terme la ressource en eau pour des besoins prioritaires et de

prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique (article L. 211-1 du code de l'environnement).

Considérant l'impact sur la faune piscicole :

Il n'est pas démontré au dossier que la création d'une roselière en connexion avec la *Becque Germaine* puisse conduire à une frayère efficace pour les brochets, notamment en raison de :

- la présence d'un seuil à la confluence de la *Becque Germaine* et de la *Deûle canalisée*,
- la distance de 1,250 km séparant les deux sites,
- l'opportunité des géniteurs de la *Deûle* d'y accéder en période de reproduction de février à mars inclus,
- et la présence d'un niveau haut durant 30 à 40 jours consécutifs.

Le projet est donc incompatible :

- avec le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Nord (PAGD),
- avec la disposition A 6-4 *Prise en compte des différents plans de gestion piscicoles* du SDAGE Artois-Picardie.

Considérant l'impact sur les zones humides :

- Le projet se trouve en tout ou partie dans le complexe humide faisant partie intégrante du territoire phytogéographique de la *Plaine de la Lys*. Le bocage est très atténué, voire disparu au profit de l'agglomération (Métropole de Lille) qui prend une place très importante le long de la vallée de la Lys.

- L'intérêt, d'un point de vue patrimonial, relève justement des prairies humides relativement bien préservées en comparaison avec les secteurs alentours.

- Les prairies de fauche mésohygrophiles sont rares et l'extension d'un plan d'eau réduirait celles-ci.

- Le projet se situe en zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

- Le projet se trouve pour moitié en zone humide identifiée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle, notamment en « zone humide agricole » et « zone humide à restaurer ».

- zones humides agricoles : le projet d'extension du plan d'eau existant retire une zone permettant le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités ;

- zones humide à restaurer : le projet ne présente aucune action conduisant à une restauration/réhabilitation des zones humides à restaurer identifiées au SAGE.

- Le projet d'extension du plan d'eau existant correspond à une mise en eau d'une zone humide (notamment en parcelles Ai10 et une petite partie à l'Est de la parcelle Ai1).

- L'évapotranspiration d'un plan d'eau peut être estimée à plus de 15 700 m<sup>3</sup>/ha/an (source : office français de la biodiversité -OFB), cette quantité d'eau ne profitera ni au réseau hydrographique à proximité (notamment le cours d'eau « *Becque Germaine* » au Nord du plan d'eau existant et affluent de la *Deûle* à environ 1 250 m en aval), ni aux zones humides présentes sur le site.

- Le projet présente à ce titre un risque d'impact sur les zones humides alentours.
- La disposition A 9-5 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027 prescrit de mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers impactant des zones humides au sens de la police de l'eau.
- Bien que la superficie du projet ait été réduite entre le premier et le second dépôts de dossiers, l'évitement des impacts sur les zones humides reste insuffisant, notamment au regard de l'intérêt général des zones humides.
- La justification de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées n'est pas démontrée.

Pour ces points, a minima, le projet est incompatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Opposition au projet**

En application de l'article L. 214-3 II du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Christophe CARRE enregistrée sous le n°22-0100007468 concernant l'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- sur la commune de Deûlémont (Nord).

### **Article 2 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord pendant une durée d'au moins 6 mois.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Deûlémont pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (Service Eau, Nature et Territoires, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux. Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- \* par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
- \* par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter du jour de la notification de la réponse à son recours gracieux.

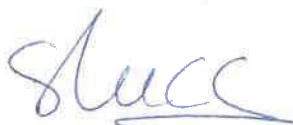
Par ailleurs, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe CARRE, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer au maire de la commune de Deûlémont.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide  
-lieu-dit L'Os à Moëlle- (parcelles A11, A13, A110, A111 et A112)  
sur la commune de Deûlémont (Nord)**

**Dossier 22-0100007468 porté par Monsieur Christophe CARRE**

### **Accusé de réception d'un arrêté préfectoral**

Je soussigné, M \_\_\_\_\_, certifie avoir reçu l'arrêté préfectoral du 24 février 2023, portant opposition motivée au projet d'extension d'un plan d'eau et de création d'une zone humide sur la commune de Deûlémont (Nord).

Fait à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

(date et signature du porteur de projet)

#### **À retourner dans les meilleurs délais à :**

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cédex  
(ddtm-pe@nord.gouv.fr)

DESTINATAIRE

M. Christophe CARRE  
5 rue de Dénain  
62147 HERMIES

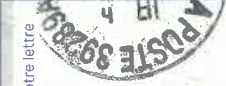
**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €



Numéro de l'envoi : 1A 201 064 7114 6

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

EXPÉDITEUR

D-22-0100007468 AC  
DDTT 50 SENT - UPE  
62 bd. de Belfort CS 90.007  
59042 LILLE Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En prévenance de :**

~~M. Christophe CARRE  
5 rue de Dénain  
62147 HERMIES~~

Présenté / Avisé le : 2013123

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : \_\_\_\_\_

*Carre*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 201 064 7114 6



D-22-0100007468 AC Renvoyer à

DDTT 50 SENT - UPE

62 bd. de Belfort CS 90.007

59042 LILLE Cedex



FRAB





Lille, le **08 MARS 2023**

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 10 octobre 2022 et complété le 11 janvier 2023, concernant le **projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide sur votre commune.**

Vous trouverez également, pour affichage en votre mairie durant une période de un mois minimum, copie de l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant opposition motivée au projet cité ci-dessus.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant daté et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 22-0100007468, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr), tél : 03 28 03 84 00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable  
du Service Eau, Nature et Territoires,  
*Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires*

*Thierry DUTILLEUL*  
Hélène SOLVES

P. J. Un exemplaire du dossier, un récépissé de déclaration et un arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant opposition motivée

Copie à Monsieur le maire de Deûlémont  
Madame la responsable de la mission métropole de la DDTM du Nord  
Madame la responsable du service départemental de contrôles de la DDTM du Nord

Monsieur le maire de Deûlémont  
Place Louis Claro ([accueil@mairie-deulemont.fr](mailto:accueil@mairie-deulemont.fr))  
59890 DEÛLÉMONT

Réf. : **PE-208**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)